

que les dates fixées pour la constitution d'un gouvernement provisoire et la réalisation de l'indépendance libyenne ne lui parussent pas appropriées, le délégué de la France promit que son pays coopérerait à la mise en oeuvre de la recommandation de l'Assemblée.

L'Égypte et quelques pays de l'Asie tentèrent au dernier moment d'obtenir que l'assemblée nationale de Libye soit élue, plutôt que désignée, et que la Tripolitaine, la Cyrénaïque, et le Fezzan y soient représentés d'après le chiffre de leurs populations respectives. L'Assemblée repoussa cette proposition. La constitution libyenne sera donc élaborée par un organisme où les trois provinces auront une représentation égale, ce qui laisse croire que le gouvernement sera fondé sur le principe fédératif. Le Commissaire des Nations Unies recommanda toutefois que la constitution soit tenue pour provisoire tant qu'elle n'aura pas été ratifiée par un parlement libyen élu par le peuple.

Erythrée

Le rapport de la Commission pour l'Erythrée, nommée l'an dernier par l'Assemblée afin de préparer les voies à une décision sur la façon de régler le sort de ce territoire, a été examiné pendant l'été par la Commission intérimaire et soumis en novembre à la Commission politique spéciale. La Commission n'a pas présenté de rapport unanime. Deux membres favorisaient l'indépendance de l'Erythrée en tant qu'État distinct, deux autres favorisaient la fédération de l'Erythrée avec l'Éthiopie, cependant qu'un cinquième préconisait l'union à l'Éthiopie des provinces où le sentiment unioniste prédomine, le reste du territoire devant avoir la faculté d'opter entre l'union avec l'Éthiopie et l'union avec le Soudan. Le 25 novembre, la Commission politique spéciale décida de recommander à l'Assemblée que l'Erythrée soit réunie à l'Éthiopie d'après un plan, accepté depuis par l'Éthiopie et l'Italie qui a été en grande partie élaboré l'été dernier par les membres de la Commission intérimaire de l'Assemblée. Le Canada est l'un des quatorze États qui appuyèrent cette recommandation.

La Commission recommanda une constitution fédérale qui ferait de l'Erythrée une unité autonome, réunie à l'Éthiopie sous la souveraineté de la couronne éthiopienne. L'Erythrée exercerait le pouvoir législatif, exécutif et judiciaire sur ses affaires intérieures et jouirait d'une représentation égale à celle de l'Éthiopie dans un conseil fédéral impérial. Les droits de l'homme et les libertés fondamentales seraient garantis à tous les habitants de l'Erythrée. Un commissaire des Nations Unies prêterait son concours à la rédaction de la constitution de l'Erythrée, et la transmission des pouvoirs par l'administration du Royaume-Uni s'effectuerait aussitôt qu'entreraient en vigueur la constitution de l'Erythrée et la loi fédérale.

Au cours de ses délibérations, la Commission rejeta les projets suivants: une proposition de l'U.R.S.S. demandant l'indépendance immédiate de l'Erythrée; une proposition de la Pologne recommandant d'accorder l'indépendance à l'Erythrée après trois années d'administration par un Conseil de six membres; un projet de résolution du Pakistan visant à la constitution de l'Erythrée en un État distinct et indépendant selon une formule analogue à celle qui a été adoptée pour la Libye; et une proposition de l'Irak, qui rallia beaucoup de suffrages, invitant l'assemblée nationale de l'Erythrée à décider elle-même avant le 1^{er} juillet 1951 si le territoire doit former une union fédérale avec l'Éthiopie ou bien constituer un État distinct et indépendant.

Le programme de paix de vingt ans du Secrétaire général

En conformité d'une décision prise au début de la session actuelle, l'Assemblée examina le programme de paix en dix points du Secrétaire général, sans le renvoyer au préalable à une commission. Le ton du débat révéla nettement que la majorité des délégations n'étaient pas disposées à entreprendre une étude détaillée et constructive des divers points que le Secrétaire général avait énoncés dans son mémoire du 6 juin 1950.